

“Indépendance et autonomie des acteurs culturels : Illusions, négociations, éthique”

Jean Michel Lucas et Doc kasimir Bisou

texte demandé initialement pour la revue d'Actes-IF, et réactualisé au 20 septembre 2011.

La question de « l'indépendance » des projets artistiques et culturels est sensible car elle renvoie chacun à ses convictions profondes. Je me garderai donc de toute critique des « indépendants ». Elle pourrait être mal perçue par ceux qui se revendiquent ainsi. Je voudrais seulement **réfléchir cette question dans le cadre particulier du formalisme des négociations de la politique culturelle.**

Mon observation préalable sera pour insister sur le poids des règles formelles dans les négociations. C'est une approche qui n'enchant guère le milieu culturel (qui demande surtout de l'argent public pour survivre) et j'ai bien observé la tendance lourde des “cultureux” à éviter les définitions trop rigoureuses de leur objet de prédilection. Chacun joue évidemment de ces imprécisions pour s'adapter à ses interlocuteurs lors des négociations sur les moyens publics. Ainsi, sans scrupule, sans limite et en toute liberté - en toute « indépendance » - tout projet peut s'affirmer “artistique”, fait de “créations de qualité”, “d'oeuvres exigeantes”, de “pièces majeures”, “libre et original”, “ouvert sur la population” ou “favorisant la démocratie culturelle” ou “l'accès à la culture pour tous”. Belle liberté de dire ce que l'on est, à laquelle répondent, de leur côté, les décideurs publics qui utilisent les mêmes mots magiques pour justifier leur décision de soutien aux projets artistiques et culturels.

Sauf que le jeu est pipé car aucune règle formelle n'impose de donner le même sens aux mots ! Chaque décideur peut se fixer ses propres normes d'interprétation en se gardant de les mettre en débat public. Ainsi, sans règle formelle en société de liberté, règnent le secret et la confiance, même en démocratie !

De manière réaliste, je peux admettre que ce refus du formalisme a bien des avantages pour les acteurs qui sont bénéficiaires de ces politiques publiques mais je suis obligé de dire que c'est un mauvais pari. Certes les acteurs culturels ont du mal à le croire mais il faut bien leur rappeler que le formalisme d'une politique publique est une assurance de solidité et de pérennité. Si la politique publique qui les concerne est formalisée dans la Constitution, dans une loi organique ou une directive européenne, ils ont plus de chance de voir leur projet pris au sérieux que dans l'hypothèse où aucune loi de la République ne prend en compte leurs préoccupations. Comment imaginer la défense des salariés sans “droit du travail”? Pourtant l'argument ne porte guère et les acteurs voulant “*défendre l'art et la culture*” préfèrent se passer de toute règle formelle qui “aliénerait leur liberté”.

Pour ma part, je préfère considérer **qu'avec l'absence de règles spécifiques, le porteur de projet culturel est contraint de “bricoler” son rapport de force avec les acteurs de la décision publique.** Tant mieux pour ceux qui savent s'y prendre (je pense ici aux Scènes Nationales), tant pis pour les autres. Ils leur restent à **“braconner” dans la sphère des règles publiques** pour passer entre les gouttes et obtenir quelques miettes des restes des négociations (je pense au destin incertain des “espaces intermédiaires” ou aux NTA, d'ailleurs enterrés depuis).

Ce préalable était nécessaire pour reformuler la question de l'indépendance :

Est ce que, collectivement, les acteurs culturels veulent continuer à renoncer au formalisme ? Préfèrent -ils se contenter de la tactique du bricoleur/ braconnier dans la jungle des politiques publiques ? Dans ce cas, être “indépendant” n'a pas d'autre sens que “savoir négocier” au mieux sa position personnelle, en fonction des circonstances et de leurs aléas et en se débrouillant mieux que son voisin ? J'avoue que je ne saurais rien dire à ce sujet, sinon de conseiller au porteur de projets d'avoir un “pote” à Libé et d'être copain d'un copain, qui est ami avec un ordonnateur secondaire culturel !

Au contraire, les acteurs culturels, collectivement, **veulent-ils choisir la stratégie du formalisme pour inscrire le projet culturel et artistique dans un ensemble de règles explicites et fondatrices pour la société de liberté ?**

C'est évidemment cette perspective qui me paraît d'avenir. Dans ce cadre, l'enjeu de “l'indépendance” des porteurs de projets culturels peut aisément être apprécié. Toutefois, après examen des différentes situations formelles, il me paraîtrait plus judicieux de défendre une autre option : celle de l'autonomie des porteurs de projets dans une démocratie se dotant d'une éthique culturelle universelle.

Indépendance et formalisme en démocratie

Du point de vue du formalisme indispensable à la démocratie, un projet culturel ne peut se dire “indépendant” du pouvoir public que s'il existe une règle universelle qui rend cette indépendance légale.

a) Ce n'est pas du tout inconcevable en pratique. Le principe d'indépendance existe dans le système anglo-saxon des « Conseils des arts » : construit sur le principe “universel” de la liberté d'expression artistique et, par là, sur le principe du “arms length”. La décision d'apporter un soutien public à un artiste est la plus éloignée possible de celui qui détient le pouvoir politique. Curieusement quand Malraux inventait un ministre de la culture le plus proche possible de la création et des oeuvres capitales de l'humanité au nom de l'intérêt général, le Canada en 1957 validait une règle formelle opposée au nom du principe de liberté d'expression garantissant, en droit, *“des décisions artistiques libres de toute ingérence politique”*.

Dans ce système culturel, “l'indépendance” du projet vis-à-vis du décideur politique est formalisée et donc garantie. Le bricolage est donc limité, mais pour autant “l'indépendance” ne garantit pas le soutien public : le projet artistique n'est plus apprécié par le responsable

politique et ses services mais par les “pairs”. L'attribution d'argent public se justifie alors par le “mérite” de l'artiste, selon ses pairs. Autrement dit, “l'indépendance” est assurée mais ce n'est pas vraiment la question fondamentale et pertinente pour obtenir des ressources publiques. Le débat stratégique se déplace vers la question de l'appréciation du “mérite” (mot inconnu dans le vocabulaire français de la politique culturelle), ce qui fait perdre tout sens formel à la revendication “d'indépendance”.

b) Dans la société de liberté, il existe une autre possibilité d'être “indépendant” du pouvoir public tout en étant bénéficiaire d'aides publiques. Cette possibilité connue de tous, mais de moins en moins bien comprise compte tenu de l'évolution de la législation européenne, repose sur la règle formelle qui autorise un décideur public à verser **une subvention à une association bénéficiaire, sans exiger “aucune contrepartie”**. Le projet culturel perçoit une subvention sans que le pouvoir public n'impose aucune contrainte, aucun cahier des charges. Le rêve de “l'indépendant” qui s'autoproclame de “service public”, selon sa propre vision de ce qu'il est “bon” de faire pour le bien collectif des “gens”, donc sans autre contrepartie que **l'enthousiasme du missionnaire** du service public de la culture déployé en rase campagne ou dans les quartiers sensibles.

Je ne peux pas honnêtement défendre cette perspective “enchanteresse” car en terme de formalisme, elle n'est fondée sur aucun principe universel. Elle existe certes mais elle repose sur **le bon vouloir du décideur qui n'a même pas besoin d'explicitier la raison de son soutien**. Le décideur n'exige donc rien du porteur de projet mais, à l'inverse, le porteur de projet ne peut rien exiger du décideur public. “L'indépendance” est de droit et de fait, mais elle est **aléatoire et circonstancielle**. On peut s'en contenter et c'est mieux que rien, me diront ceux qui pensent plus à leur survie qu'aux stratégies de légitimation universelle de l'enjeu culturel dans une société de liberté. Certes, en période de crise, je peux comprendre que cette option formelle satisfasse nombre d'acteurs.

Je le comprends d'autant mieux que les collectivités ont fait, récemment, alliance avec les organisations professionnelles culturelles pour revendiquer cette pleine liberté de « donner » quand elles veulent et sous les formes qu'elles veulent, des « subventions » qu'elles pourront retirer de la même façon quand bon leur semblera ! On retrouve cette revendication dans le débat actuel sur la loi de décentralisation quand les collectivités réclament d'inclure la culture dans leur **“compétence générale”**.

Mais, à mon sens, cette démocratie sans formalisme ni règle universelle, est une **démocratie ballotée au gré des vagues formées par les rapports de force locaux** ; l'indépendant culturel y survit telle une coquille de noix sur l'océan des politiques publiques.

c) J'estime ainsi que ce choix de l'indépendance par subvention sans contrepartie est un cadeau empoisonné, car outre cette dimension aléatoire et circonstancielle, peu enthousiasmante pour l'avenir de la politique culturelle, il faut surtout rappeler que cette option n'a guère de place dans le formalisme européen.

D'après la circulaire du 18 janvier 2010 du premier ministre qui rappelle les règles européennes et françaises de subventionnement des associations, la première règle formellement imposée pour l'usage de l'argent public est de ne pas troubler le jeu de la concurrence ! Le principe qui sert de référence pour tous est fixé dans le marbre démocratique du Traité de l'Union.

Mais, heureusement, il y a des exceptions et la subvention aux associations en est une!

Voilà une question passionnante pour les acteurs culturels indépendants bénéficiant de subventions sans contrepartie : **doivent-ils accepter de n'être que de simples écarts à la normale, placés dans les marges, protégés de la règle universelle de la libre concurrence**, formellement à coté du monde central du marché alors qu'ils estiment que leur projet artistique est fondamental pour l'émancipation des êtres ?

La question est encore plus pénible à poser quand on comprend que le formalisme européen et français réduit ces possibilités de subventionnement sans contrepartie à des montants limités. Pas plus de 23 000 euros par an ! Au-dessus commencent les complications. On glisse vers une situation qui mérite réflexion pour apprécier la place de la vie associative dans la cité : si la subvention devient plus importante, **l'Union Européenne se méfie et se pose la question de savoir si la dite association ne serait pas en train de faire de la concurrence déloyale (sic)** , si cette aide ne correspondrait pas à une "aide d'Etat" susceptible de perturber la règle concurrentielle.

Cette phrase peut paraître incompréhensible pour les associations culturelles peu à l'écoute du formalisme et qui, avec autant de sincérité que de naïveté, pensent faire de la "bonne" culture "pour les gens" et ne songent aucunement rendre lucratif leur projet. Il faut donc rappeler que **l'intention de l'association ne pèse pas dans la balance**. Qu'elle le veuille ou non, dès lors qu'elle propose une prestation contre une rémunération, même si ce n'est pas le bénéficiaire qui paye, elle sera considérée comme ayant une "activité économique" et donc surveillée pour ses éventuelles débordements de la règle concurrentielle.

L'indépendance *tombe* à l'eau, sur le sens même du projet. En effet, le porteur du projet se pensait "non lucratif", ouvert sur les autres, solidaire, mais le formalisme de la démocratie européenne le ramène à la vérité qu'il ne peut transgresser : il est une "activité économique" et, en ce sens, même si c'est la collectivité qui le paye dans le cadre de ce que l'Union appelle les "services d'intérêt économique general", (SIEG), il est une "**entreprise**", **potentiellement en concurrence avec les entreprises lucratives** ! Voilà les nouveaux habits de l'indépendant culturel. S'il vend un spectacle de rue gratuit pour les enfants et le troisième âge, l'Union le déguise en **businessman masqué (et manqué)** ! Qui a dit que les règles formelles n'avaient pas d'importance pour ceux qui ont un grand coeur indépendant ?

On comprend peut-être pourquoi le combat pour le formalisme est essentiel car si la règle de référence est la recherche du profit personnel et si, par contre, votre intention est de faire autre chose de votre vie culturelle, vous devez quand même prouver à l'Union que vous n'êtes pas un dangereux pirate de la règle concurrentielle. La règle et ses exceptions laisseront certainement une place à votre "indépendance" mais vous serez casé dans un tiroir laissé libre par la politique de respect de la concurrence. Marginal et non déterminant pour la société de liberté !

d) Il reste une autre possibilité d'être "indépendant", dans la circulaire du ministre de la culture sur les labels (31 août 2010). La formulation ne manque pas d'air : "*la politique de l'Etat se développe sous différentes formes dans le respect des artistes comme des choix artistiques des professionnels*". Encore un gag ministériel (après "la culture pour chacun") : est "**indépendant**" **celui qui a été choisi** pour la qualité artistique de son projet ! Il est donc

sélectionné par les services du ministère pour faire des choix artistiques indépendants ! On ne peut dire mieux : **l'indépendant est celui qui est souverain, par la volonté du souverain** ! Vous le voyez, le flou des mots peut donner lieu à toutes les indécences.

e) Il reste alors une seule solution pour les “indépendants” qui refuseraient de vivre à la marge de la politique publique. Cette solution installe l'indépendance du projet culturel dans le seul cadre solidement formalisé dans le traité de l'Union : celui qui obéit aux principes de la libre concurrence. “Indépendant” signifie alors être rentable c'est-à-dire, vendre ses produits sans autre éthique que de se garantir un profit suffisant, vendre au meilleur acheteur potentiel, sans avoir besoin de quémander une aide publique! L'indépendance est alors un autre mot pour dire “dépendance” de ses clients solvables : l'indépendance culturelle exige alors la rentabilité comptable !

Ainsi, confrontée au formalisme de la démocratie, avec ses exigences lourdes, l'indépendance sans rentabilité est illusion de jouer un rôle dans la société de liberté.

Pour toutes ces raisons formelles, je conseillerais volontiers de ne plus faire usage du mot. Je suggérerais plutôt une autre voie, celle de la négociation à partir **du formalisme de l'autonomie**.

Autonomie et éthique partagée.

Je considère ici que l'autonomie correspond à une situation où l'acteur est souverain dans **le cadre de principes formels qui s'appliquent à tous**. Ainsi, l'association est autonome dans le choix de ses salariés mais elle a à respecter la législation sur le droit du travail ; elle peut faire les achats et dépenses qu'elle veut, mais elle devra les consigner selon les mêmes règles comptables que toutes les associations.

On peut alors poser la question de l'autonomie : **quelles sont les règles formelles d'intérêt général) qui s'imposent à tous mais qui laissent aux porteurs de projets culturels une belle marge de souveraineté ?**

a) Je passe rapidement sur la **fausse autonomie** que l'on trouve dans la formule choisie par le ministère de la culture dans sa circulaire sur les **labels** : les finalités d'intérêt général à respecter par l'acteur culturel sont entièrement définies par l'Etat qui établit la règle et son cahier des charges. Le pouvoir public procède à la sélection de ceux qui vont remplir la tâche d'intérêt général et il se charge de l'évaluation, avec ses propres services. Par conséquent, l'autonomie est réduite à peu de choses. « Etre labellisé » revient à « être adoubé », **retour à la chevalerie ancienne, sans débat public** sur les finalités et dispositifs communs. Même si certains acteurs ont été consultés au préalable, au titre d'une concertation qui aurait pu faire illusion de « coconstruction », il reste qu'une fois la règle fixée par la circulaire, **le pouvoir public est seul maître de l'intérêt général** et l'acteur culturel sélectionné n'en est que l'exécutant.

Autonomie réduite, **factice**, devrais je dire alors.

b) L'autonomie est tout aussi mince lorsque les **collectivités locales** considèrent qu'il est

de leur responsabilité de définir les finalités politiques mais aussi les objectifs à atteindre, la nature des actions, leurs modalités de mise en oeuvre, les dispositifs d'évaluation ; en somme ce que l'on appelle un **cahier des charges**. Dans ce cas, le formalisme que nous rappelle la circulaire du 18 janvier 2010 est sans ambiguïté : la collectivité, comme l'Etat avec ses labels, passe commande d'un service à exécuter.

Le porteur de projet reste autonome pour son organisation interne, mais pour le reste il vend et exécute le service demandé ! Il est simple prestataire de service. Dans le cadre de cette politique culturelle de « commandes », la collectivité est formellement contrainte de mettre les porteurs de projet en concurrence pour obtenir le meilleur service public au meilleur prix. C'est toujours un moment bizarre d'expliquer ainsi que le formalisme européen oblige le service « public » de la culture à utiliser les bienfaits d'un système qui prône la compétition entre les associations culturelles plutôt que la solidarité, la mutualisation ou la coopération !

Ce formalisme compétitif commence à être bien connu des acteurs culturels sous l'appellation « appel d'offres », même s'ils n'en font pas (malheureusement) une montagne considérant que ce sont là des affaires de juristes et qu'il est toujours possible de détourner cette règle souvent absurde dans la pratique. Je ne redirai pas que **le temps que l'on passe à détourner la règle pourrait être mieux utilisé à la changer**. Je dirai seulement que le formalisme de « l'appel d'offre » ou du « label » ne plaide guère en faveur d'une autonomie des acteurs pouvant nourrir le débat public sur les enjeux culturels fondamentaux dans une société de liberté.

Doit-on pour autant désespérer ? Pour plaider le bien fondé de l'autonomie, je voudrais suggérer **deux pistes parfaitement disponibles dans le formalisme actuel**. Je veux dire par là que la prise en considération de ces deux pistes ne ressort pas d'une utopie remise toujours à plus tard mais d'une volonté politique collective de mettre en application des « bonnes » règles formelles existantes.

c) La première piste est indiquée par **la circulaire du 18 janvier 2010**. Elle part de l'idée admise par l'Union que le décideur public peut **confier un mandat à une association**.

Toutefois, au lieu de lancer un « appel d'offre » concurrentiel, l'idée est plutôt de revendiquer que le décideur public fasse **référence à l'« appel à projets »**.

En quoi cette piste fait-elle avancer la question de l'autonomie ? **Dans l'appel à projets, le responsable public joue pleinement son rôle : il énonce les finalités politiques**. Il donne le sens général de ce qui devrait être la vie « bonne » collective . En démocratie, c'est sa pleine responsabilité. Toutefois, l'élu ne prétend pas avoir la solution. Il ne sait pas vraiment comment faire pour se rapprocher de ces finalités. Ainsi, la collectivité énonce ses espoirs pour le bien commun : « nous espérons « plus d'harmonie dans le quartier », « plus de participation des citoyens », « plus d'emplois », « plus de touristes », « plus de bien être », « plus d'épanouissement » des gens, plus de « lien social », etc ». Mais, pour approcher ces finalités, elle **sollicite les idées et compétences des acteurs de la société civile pour élaborer avec elle des actions adaptées**. Dans le langage formel de la circulaire, la règle de jeu de l'appel à projets est la suivante : « *En pareille hypothèse, la collectivité lance un appel à projets qui lui permet de mettre en avant un certain nombre d'objectifs lui paraissant présenter un intérêt particulier. Il*

s'agit de définir un cadre général, une thématique. Les associations sont invitées à présenter des projets s'inscrivant dans ce cadre. Mais ce sont bien elles qui prennent l'initiative de ces projets et en définissent le contenu. Dans le cadre des appels à projets, la collectivité publique a identifié une problématique mais n'a pas défini la solution attendue. L'appel à projets ne préjuge en rien de l'ampleur des propositions qui seront formulées ou encore de leur contexte. Cela le différencie d'un marché dont le besoin est clairement identifié. »

Avec l'appel à projets, l'acteur culturel contribue à la réflexion d'intérêt général sur la manière de traduire la finalité politique en réalités collectives. Il peut proposer des projets, autonomes dans leur conception, leur organisation, leur évaluation, du moins s'il partage les finalités énoncées par ceux qui ont la responsabilité de l'intérêt général en démocratie. **Il ne pense pas l'intérêt commun à la place des responsables politiques** (chacun sa place) mais il participe activement à la conception des actions susceptibles de répondre aux finalités collectives.

Il n'est pas non plus en concurrence marchande avec d'autres prestataires, il contribue, comme d'autres, en coopération plutôt qu'en compétition, à **la co-élaboration de la politique publique**. Et si le décideur public ne peut pas financer tous les projets, il expliquera en place publique, l'ensemble des raisons qui l'ont conduit à ne pas retenir telle ou telle proposition de réflexion, sans être coincé, comme dans l'appel d'offre, par le seul souci du meilleur prix.

L'appel à projets ouvre ainsi un cadre formel propice à une plus grande autonomie des acteurs artistiques et culturels. On ne leur demande plus de faire quatre concerts au moindre prix dans quatre lycées pour amuser les ados après appel d'offre concurrentiel entre organisateurs (lucratifs ou non) de concerts. (exemple maintenant connu de tous!). . **On leur demande de prendre au sérieux l'enjeu politique et de se mettre autour de la table avec les élus pour réfléchir aux différentes possibilités de «faire » bien ensemble.**

Sous la condition du respect des responsabilités de chacun des protagonistes (on pourra dire « partenaires » ou mieux « parties prenantes » de l'intérêt collectif), on est proche ici d'un dispositif public de « co-construction » de la « vie bonne », mobilisant des compétences artistiques et culturelles pour parvenir à la **production, collective, partagée et hésitante, de l'intérêt général.**

Plutôt que de se dire « qu'indépendants », (transformés, je l'ai dit, en prestataires de services quasi concurrentiels) ou sympathiques marginaux (auxquels on donne des miettes, sans contrepartie) plutôt que « labelisables » (choisis sur un cahier des charges décidé par le pouvoir), je suggérerai aux acteurs de **négocier collectivement la voie formelle de « l'appel à projets »**, comme cadre d'une autonomie un peu mieux co-élaborée au sein de la société de liberté.

d) Toutefois, ce cadre formel de l'appel à projet culturel a pourtant un défaut majeur pour la vie démocratique : il est certain que les élus ont la responsabilité formelle d'énoncer ce que sera l'intérêt général de leur territoire, mais, chaque territoire étant maître chez lui, on doit bien constater que cet « intérêt commun culturel » présente une forte dimension

aléatoire, circonstancielle et floue. Pour illustrer la relativité de la politique culturelle, j'évoquerai ces trois collectivités d'un même département, dirigées par des élus de la même majorité politique, qui annoncent, dans l'éditorial de leur saison culturelle (publique),

- l'une que la finalité est « *de rendre les **loisirs** accessibles au plus grand nombre* »,
- l'autre qu'il s'agit « de favoriser la participation de tous les **citoyens** à la vie culturelle »,
 - la troisième que la volonté municipale est de « *mettre en avant la dimension sensible et la **pensée critique** de chacun grâce à une véritable expérience artistique* ».

La liberté des élus à dire l'intérêt général de « la » culture est certainement bénéfique mais, dans un même parti, à quelques kilomètres des uns des autres, les décideurs publics montrent clairement l'extrême relativité de l'intérêt général culturel pour un même type d'activités, à savoir diffuser des spectacles dans un équipement : consommateurs de loisirs pour l'un, citoyens de la construction de la vie commune, pour l'autre, expérience « véritable » de chacun, dans son individualité, pour le troisième, le moins que l'on puisse dire est que l'intérêt commun culturel ne repose pas sur des principes formels universels, donc à partager par toute société de liberté !

L'enjeu culturel (et artistique) se réduit, en droit et en fait, au seul particularisme du territoire local.

Du même coup, l'autonomie évoquée par le recours aux appels à projets a une portée limitée. Elle est trop soumise à l'aléa des conceptions des majorités locales. Certains me disent : « C'est justement la belle liberté des artistes de pouvoir aller pêcher les subventions dans les différentes libertés territoriales. Mais cette absence de scrupule formelle me désole au regard des enjeux universels des arts et des cultures. Elle signifie qu'un acteur culturel verra ici son autonomie préservée car il partagera pleinement les finalités énoncées par le politique. Mais ailleurs, dans le territoire d'à coté, son autonomie sera niée car il ne partagera pas la conception de l'intérêt général culturel local des élus.

Exemple, chacun a pu observer, de plus en plus, que certaines villes définissent l'intérêt général en terme « d'attractivité ». Du coup les acteurs culturels entrent dans la réflexion publique avec l'obligation d'être « créatifs » c'est à dire de contribuer à la meilleure compétitivité du territoire. Il y a bien « appels à projets » pour co-construire l'avenir de la « ville créative » mais cette finalité publique ne fait que renforcer la tendance du monde à développer les rapports concurrentiels entre les territoires, les objets et les êtres.

Pour contrer ce retrécissement du sens de l'intérêt général culturel, si peu universel, il faut, je crois, revenir aux principes démocratiques formels. L'idéal serait d'affirmer que **l'intérêt général culturel repose sur des principes explicites** mais qui n'empêchent pas des territoires différents de réaliser des actions différentes. **La pratique de la politique culturelle serait alors relative, circonstancielle, spécifique à chaque territoire mais le sens et la valeur de toutes ces actions diversifiées resteraient universels en société démocratique. La politique culturelle pourrait enfin se référer à des balises éthiques universelles pour gérer la complexité de ses pratiques.**

« Utopie » me diront les élus soucieux de préserver leur « compétence générale ». Je préfère dire plus honnêtement simple respect de lois déjà approuvées par les pouvoirs

publics français, de droite comme de gauche. Car **l'affirmation que la culture est un enjeu universel pour l'Humanité est un acquis des conventions Unesco** sur la diversité culturelle que la France a ratifiées. On peut y lire notamment comme précepte universel l'affirmation du « **rôle essentiel de l'interaction et de la créativité culturelles, qui nourrissent et renouvellent les expressions culturelles, et renforcent le rôle de ceux qui oeuvrent au développement de la culture pour le progrès de la société dans son ensemble** ».

On pourrait aussi rappeler le principe de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle qui énonce : « **Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques.** »

Cette base formelle universelle renvoie à l'éthique des Droits culturels des personnes qui a été parfaitement explicité dans la Déclaration de Fribourg. Il suffirait que les futurs lois de décentralisation donne mission à toutes les collectivités de respecter ces principes déjà validés en indiquant que leur devoir est de favoriser le Vivre ensemble des personnes dans le respect réciproque de leurs cultures et des droits de l'Homme. La politique culturelle prendrait ainsi, sur chaque territoire, cette dimension universelle qui lui manque tant. **Appliquons nos engagements de principes internationaux, cela suffira pour mettre les acteurs culturels en meilleure situation pour négocier une autonomie contribuant à enrichir la société de liberté.**

e) C'est ce pari de l'intérêt général, fondé sur des valeurs universelles explicitées, que la ville de Quimper avait initialement choisi, en 2009, pour le projet Max Jacob, si j'en juge par les délibérations municipales sur le **protocole d'accord éthique** du projet Max Jacob.

Mais en France, la culture devient de plus en plus « épicière » et ne reconnaît plus les valeurs que dans le nombre de spectateurs ou d'électeurs ! Mais sait-on jamais Quimper se rappellera peut être un jour qu'elle s'est engagée formellement sur des enjeux éthiques universels et retrouvera le chemin tracé par l'Unesco, d'autant que la Région Bretagne vient de l'emprunter avec force et talent en référence au Patrimoine Culturel Immatériel.

En tout cas, je continue de plaider pour une gouvernance des politiques culturelles qui intègre la responsabilité de chaque acteur d'apporter sa contribution à l'appréciation du bien commun : l'intérêt général non plus imposé par le pouvoir public, comme dans le système des labels mais construit dans l'écoute des contradictions, donc dans la délibération, publique et collective, des acteurs respectueux de l'éthique des droits culturels des personnes.

Je reste ainsi persuadé que ce chemin de l'autonomie mérite d'être approfondi si l'on croit encore à l'enjeu culturel et artistique en société de liberté, en tant qu'il participe au respect de la dignité des personnes, de leur liberté d'expression ainsi qu'aux interactions entre les cultures conduisant à l'espoir de mieux Vivre ensemble. Une autonomie qui devrait à terme conduire à penser que l'enjeu culturel est, dans la démocratie, un enjeu de « relations de personnes à personnes » qui ne saurait être soumis aux seules fourches

caudines, formelles mais puissantes, des « activités économiques » de libre concurrence !

Jean Michel Lucas et le doc Kasimir Bisou.